



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN

**FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES 2021-2022**  
**(PIERRE, GRAVIER, SABLE)**

**APPEL D'OFFRES**

La Municipalité de Saint-Romain prévoit effectuer plusieurs travaux sur ses chemins municipaux, au cours de l'année 2021 et de l'année 2022 de sorte qu'elle demande des soumissions pour la fourniture de différents matériaux granulaires (pierre, gravier, sable) pour une quantité approximative totale d'environ 15 000 TM pour les deux (2) ans (environ 7 500 TM par année).

Les conditions du présent appel d'offres sont contenues dans des documents qui sont publiés et disponibles uniquement dans le système électronique d'appel d'offres SÉ@O au [www.seao.ca](http://www.seao.ca).

Afin d'être considérées, les soumissions devront être physiquement déposées au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Romain situé 290 rue Principale, avant 14 h 00, le 29 mars 2021 et seront ouvertes publiquement le même jour, à 14h05, à l'adresse ci-haut mentionnée.

Comme toutes les municipalités du Québec, la Municipalité de Saint-Romain a dû adopter une politique de gestion contractuelle qui s'applique au présent contrat. Notamment, toute soumission doit être accompagnée de la déclaration jointe au cahier de charge, dûment complétée et signée devant un commissaire à l'assermentation. L'ANNEXE F décrit, en information, qui peut agir comme commissaire à l'assermentation au Québec.

La Municipalité de Saint-Romain ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et ce, sans encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Municipalité de Saint-Romain, le 25 février 2021.

*Nicole Chicoïne*

Directrice générale et secrétaire-trésorière



## INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

### 1. PRODUITS

La Municipalité ne s'engage à acheter aucune quantité minimale de chaque produit décrit au bordereau de soumission, mais chaque produit sera acheté du soumissionnaire ayant fourni le prix le plus bas pour l'ensemble des catégories dont elle a besoin, incluant la livraison. La moyenne des prix à la tonne métrique sera utilisée pour établir la soumission présentant le plus bas prix.

La granulométrie de chaque produit doit répondre aux exigences du BNQ 2560-114/2014 et de l'édition la plus récente du cahier des charges et devis généraux CCDG du MTQ. Aussi, le soumissionnaire doit, sous peine de rejet de sa soumission, présenter avec celle-ci le certificat de conformité pour les matériaux suivants :

a) MG-56b (pierre concassée)

Fondation « inférieure » de chaussée : La fondation inférieure de chaussée à construire doit être constituée de pierre concassée de calibre MG 56b répondant aux exigences de la norme BNQ 2560-114/2014 et amendé par l'exigence granulométrique suivante :

« Pourcentage passant au tamis 80 µm : 2-10 % passant.

b) MG-20b (pierre concassée)

Rechargement granulaire : Le rechargement granulaire de chaussée gravelée doit être constitué de pierre concassée de calibre MG 20b répondant aux exigences de la norme NQ 2560-114/2014 et amendé par l'exigence granulométrique suivante :

« Pourcentage passant au tamis 80 µm : 5-10 % passant.

Caractéristiques intrinsèques : catégories 1, 2, 3 et 4. »

Et autres résultats d'analyses requises par la norme NQ 2560-114/2014 le CCDG (dernière version).

#### Matériaux payés à la tonne

La Municipalité ne défrayera que le coût des matériaux dont les coupons de pesée auront été fournis par le fournisseur. De plus, l'entrepreneur devra démontrer, à l'aide de pièces justificatives, que la balance utilisée a été vérifiée à l'intérieur du dernier mois. L'entrepreneur doit fournir les coupons de pesée et défrayer tous les coûts relatifs au peseur qui ne sera nécessairement pas un représentant de la Municipalité. Le fournisseur est donc responsable de fournir une copie des coupons de pesées et/ou le résumé des tonnages fournis (V-150) à la Municipalité.

#### Prélèvement et essais des matériaux

À la demande de la Municipalité des échantillons pourront être prélevés et analysés selon les exigences de l'article 7 du document BNQ 1809-300/2018 du Bureau de normalisation du Québec.

Le cas échéant, les coûts inhérents à cette activité seront aux frais de la Municipalité. Cependant, si les résultats d'analyses des essais effectués sur les matériaux sont non conformes, tous les frais encourus par la Municipalité seront à la charge de l'entrepreneur

La municipalité se réserve donc le droit d'arrêter la livraison du matériel si, de l'avis de son représentant, les matériaux ne semblent pas conformes et de les faire analyser par un laboratoire accrédité. Si le matériel n'était pas conforme, la Municipalité peut exiger que les frais de l'analyse soient aux frais du soumissionnaire et pourra résilier le contrat sans autre préavis.